Le réseau de l'intelligence électrique

RÉSERVES RAPIDE ET COMPLÉMENTAIRE

Réunion du 28 octobre 2014

SOMMAIRE

1 BESOIN DE RTE

2 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

3 RÉGIME DE PÉNALITÉ

4 MODALITÉS DE L'APPEL D'OFFRES

5 CALENDRIER PRÉVISIONNEL

1

BESOIN DE RTE

CONTEXE REGLEMENTAIRE

Suivi des réserves : article L 321-11 du Code de l'énergie

« Le gestionnaire du réseau public de transport veille à la disponibilité et à la mise en œuvre des réserves nécessaires au fonctionnement du réseau. […]

A cette fin, il négocie librement avec les producteurs et les fournisseurs de son choix les contrats nécessaires à l'exécution des missions énoncées à l'alinéa précédent, selon des procédures concurrentielles, non discriminatoires et transparentes, telles que notamment des consultations publiques ou le recours à des marchés organisés.

Pour couvrir ses besoins à court terme, le gestionnaire du réseau public de transport peut demander la modification des programmes d'appel dans les conditions définies à l'article L. 321-10 [mécanisme d'ajustement] […] »

2016/2017 : Code Balancing

CONTEXTE ET ENJEUX

Constitution des réserves

Appels sur le MA
et
Contrats de réservation de capacités (RR/RC, AO article 7)

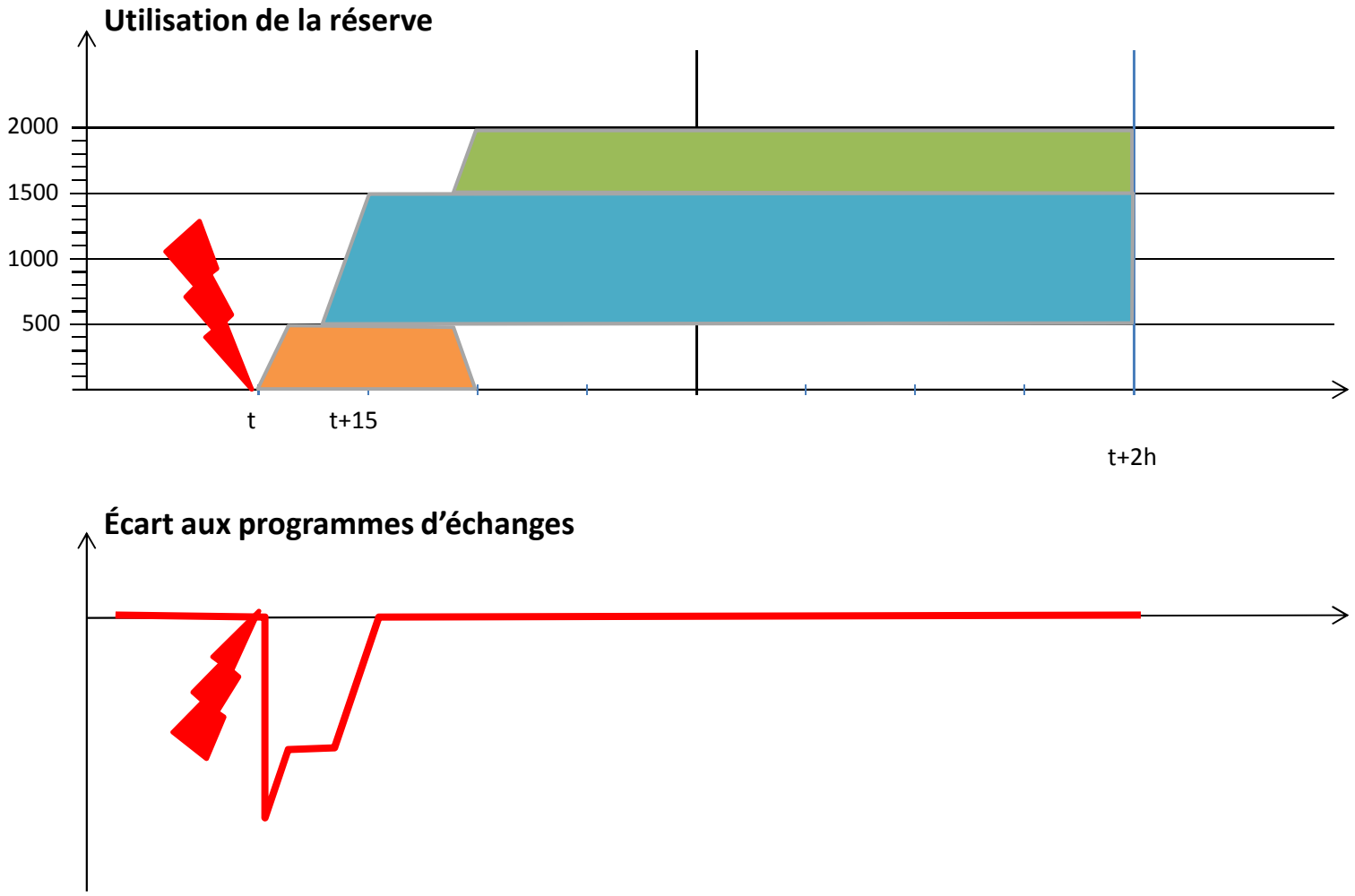
Les contrats RR/RC

1. Couvrir le besoin en réserves issu des exigences de la Policy 1 ENTSOE :
   Après aléa, rétablir les échanges d'une zone de réglage en moins de 15 minutes *(RTE : périmètre France)*
   disposer de réserves correspondant à un aléa dimensionnant *(RTE : 1500 MW)*

2. Restaurer la réserve secondaire en moins de 30 minutes

Rte Le réseau de l'intelligence électrique

FONCTIONNEMENT DE LA RR/RC



Rte Le réseau de l'intelligence électrique

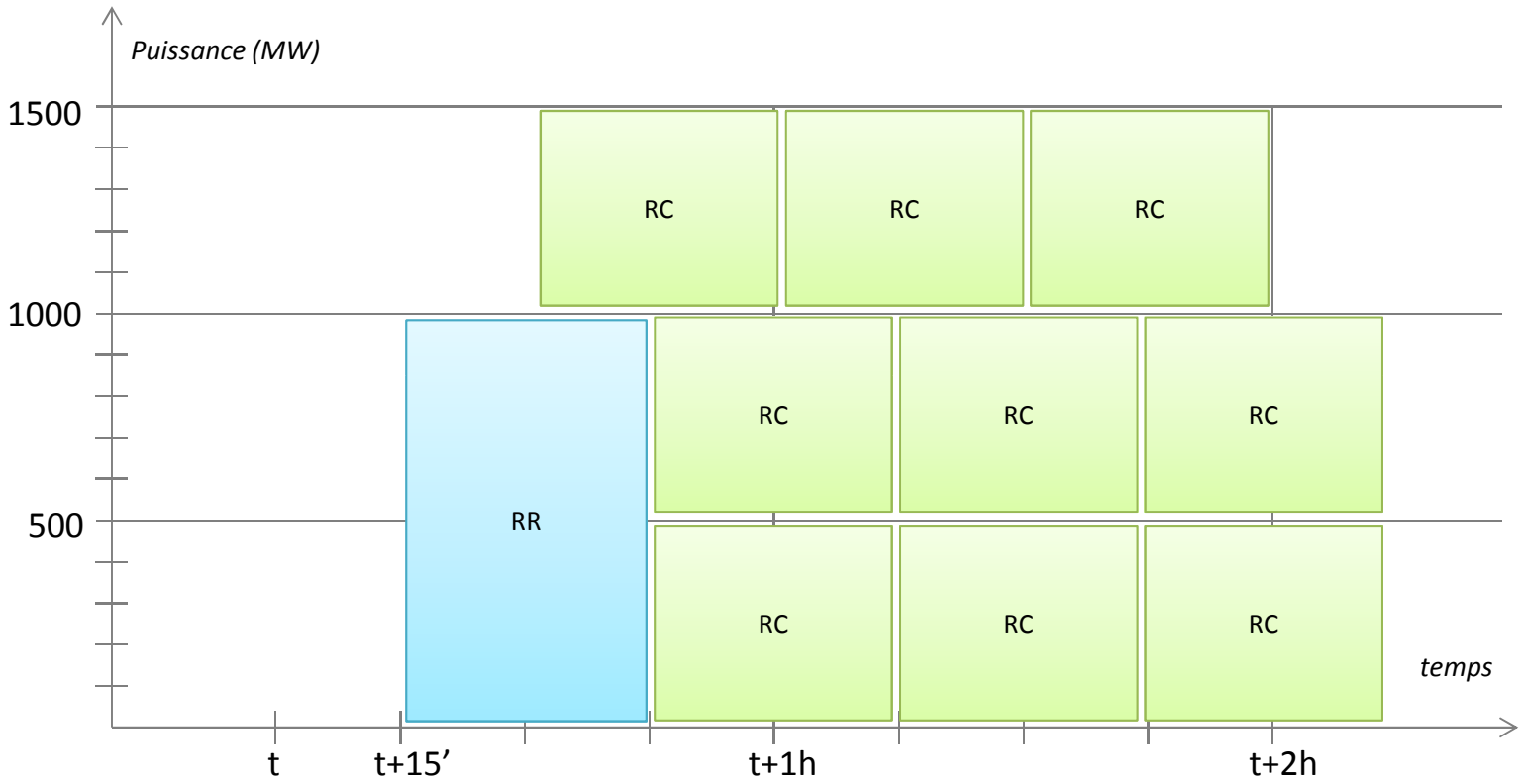
2

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Une large reconduction des modalités de l'AO 2014/2015

PRINCIPE DE CONSTITUTION DE LA RÉSERVE

Principe de constitution de la réserve par RTE



Rte Le réseau de l'intelligence électrique

PRINCIPE DE CONSTITUTION DE LA RÉSERVE

Caractéristiques des capacités constituant la RR/RC

	Participation	Total
Puissance	RR : 10 MW minimum RC : 10 MW minimum	RR : 1000 MW RC : 500 MW
DMO	RR : DMO = 13 minutes max *(possibilité de valoriser des DMO de 9 min)* RC : DMO = 30 minutes max	RR : 13 min RC : 30 min
Disponibilité	1 semaine, JO et/ou WE+JF (x24h)	24h/24 , 365j/365 01/04/15 → 31/03/16
NB activations	2 fois par jour *(possibilité de proposer 2 EDA de 1 activation chacune)* *(NB activations = 4 si DOmax valorisé > 30 minutes)*	2 fois par jour
DOmin	60 minutes max *(30 minutes max dans certaines conditions)*	
DOmax	30 minutes mini *(possibilité de valoriser un stock plus important d'énergie)*	
DNA	60 minutes max *(30 minutes max dans certaines conditions)*	

DISPOSITIF DE QUALIFICATION

Les capacités proposées au titre du contrat doivent être qualifiées préalablement

Protocole pour la qualification initiale : reprise des modalités 2014/2015

- Déclaration ex-ante par l'acteur des niveaux (DMO ; P…) à certifier
- L'acteur dépose un prix d'offre sur le MA permettant les appels dans la préséance économique ou inférieur à 150 €/MWh
- Durée maximum du protocole : 1 mois
- Modalités :
  - 5 appels dans les conditions (DMO, P_{MAX}, DO_{MAX}) dont 4 appels réussis au minimum pour être certifié

  ou
  - 8 appels réussis sur 10

  ou
  - possibilité de prendre en compte les 5 derniers appels sur le MA (jusqu'à 12 mois)

Nouveautés :

- adaptation de la puissance minimum à agréer pour les capacités raccordées au RPT vis-à-vis de la contrainte relative à la PMD
- Durée pouvant être allongée si 10 tests sont nécessaires
- Notification de la demande devant être faite préalablement à la date de début des tests

Rte Le réseau de l'intelligence électrique

VALIDITÉ ET RENOUVELLEMENT DE LA QUALIFICATION

Renouvellement : tous les 3 mois

Automatique si appel réalisé sur le MA sur les 3 derniers mois

ou

Manuel *(sur demande de RTE lorsque la condition de renouvellement automatique n'est pas remplie)*

1 test à réussir + coûts des tests à la charge de l'acteur

Invalidation d'un certificat

Plus de 2 appels sont défaillants sur les 5 derniers appels

Modification de l'EDA

Modalités de renouvellement pour le prochain AO

Les capacités qualifiées resteront qualifiées

Les capacités dont le renouvellement peut être manuel seront vérifiées par RTE

OBSERVABILITÉ

Exigences pour les capacités qualifiées

Besoin RTE : suivi en temps réel de l'évolution du besoin P=C lors des activations et en fonction de l'état des capacités

EDA télémesurée au pas 10 secondes lors des activations

Même CDC que pour l'année 2014/2015 (Protocole IEC 104 ou TASE.2)

Calendrier de mise en œuvre

EDA déjà qualifiées : mise en œuvre immédiate

Nouvelle EDA d'un titulaire disposant d'EDA déjà qualifiées : 1 mois

EDA d'un nouveau titulaire de contrat : calendrier inchangé (3 mois)

LISTE D'ENGAGEMENT

Utilité pour RTE de la liste d'engagement

Connaitre les EDA proposées au titre du contrat

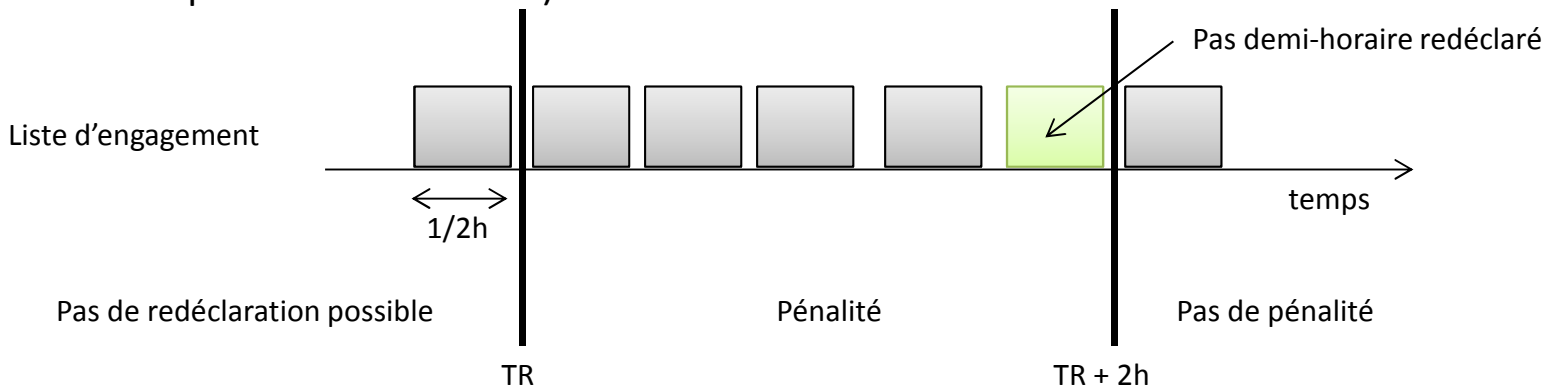
Suivre le niveau d'engagement des acteurs par rapport au niveau requis de capacités garanties

Modalités de déclaration

(formalisme identique à 2014/2015)

1ère déclaration : J-1 avant 16h30

Redéclaration possibles en J (sans pénalités si le premier pas demi horaire est situé plus de 2 heures après la redéclaration)



Rte Le réseau de l'intelligence électrique

TRANSMISSION DES ORDRES D'AJUSTEMENT

Appel d'offres

Limitation du nombre d'attributaires

- 8 receveurs d'ordre à DMO ≤ 13 minutes
- 14 receveurs d'ordre à DMO ≤ 30 minutes

Engagement des candidats sur un nombre maximum de receveurs d'ordre :

- 1 receveur d'ordre quelque soit la puissance contractualisée
- 1 receveur d'ordre tous les 250 MW contractualisés (moyennant une pondération lors de l'AO)

1er avril 2015 → Date D

Respect du nombre limite de receveurs d'ordre par titulaire

Date D → 31 mars 2016

Suppression du nombre limite de receveurs d'ordre

Nouvelles exigences :

- disponibilité technique (et fonctionnelle !) du receveur d'ordre
- RO de type « M2M » pour les capacités qualifiées
- Lien haute fiabilité (faire la demande à RTE)

ECHANGES DE CAPACITÉS

REX de la mise en œuvre

- La quasi-totalité des acteurs a eu recours à ces dispositions
- 1 avenant (contenant 2 évolutions/précisions) a été proposé pour améliorer le dispositif en cours
- Les capacités qualifiées en 9 minutes sont toutes utilisées et peuvent difficilement se secourir

Améliorations possibles

<u>Amélioration et maintien global des dispositions actuelles</u>

Disparition de l'annexe spécifique : utilisation de la plateforme NER et déclaration de l'EDA par le « Preneur »

ou

<u>Transfert d'obligation</u>

La totalité de l'engagement est transféré, y compris les obligations en termes de déclaration et de performance

Le détenteur des capacités de secours est pénalisé en cas de défaillance

3

RÉGIME DE PÉNALITÉ

PRINCIPES

Le régime de pénalités c'est :

1. une incitation pour que les titulaires mettent à disposition le produit
2. la garantie pour les acteurs qui rendent le service que la concurrence est équitable
3. une prise de risque pour les acteurs pour lesquels la RR/RC représente une part conséquente du CA.

RTE se tient à la disposition des acteurs qui souhaitent proposer des régime de pénalités permettant d'augmenter 1. et 2. et diminuer 3.

RÉGIME DE PÉNALITÉ

Défaillances déclarées

Eviter les arbitrages avec la vente de la capacité :

EPEX x c

« c » est un coefficient qui dépend des caractéristiques de l'engagement défaillant

RTE prévoit de réviser à la baisse ce coefficient (c=0 pour les pas demi-horaire des défaillances supérieures à 2h)

Défaillances constatées par RTE

La pénalité doit être suffisamment élevée pour inciter les acteurs à déclarer la défaillance dont ils ont connaissance

Défaillances constatées par RTE suite à un contrôle et sans activation :

EPEX x c + Prix(offre)/2

Défaillance constatée par RTE suite à un appel :

EPEX x c + Prix(offre) x moy(Prix(offre)) /moy(EPEX)

Rte Le réseau de l'intelligence électrique

4

MODALITÉS DE L'APPEL D'OFFRES

Lotissement

Durée	1 an : 1er avril 2015 → 31 mars 2016
Puissance	100% à attribuer
Découpage temporel	hebdomadaire (J ouvrés+ WE&Fériés) Trimestriel → *Possibilité de revoir ces dispositions*
Caractéristiques	DMO : 9, 13 ou 30 minutes Durée garantie : 30, 60, 90 ou 120 (RR uniquement) minutes →7 types de capacités contractualisables →Obligation de proposer un prix pour un engagement de 30 minutes d'activation

Le réseau de l'intelligence électrique

RÉMUNÉRATION : PRIME FIXE

Sélection

La sélection se fait sur la base de la combinaison technique la moins chère, en tenant compte de pondérations liées :

- au DMO de la capacité
- de l'option choisie par le candidat sur le nombre de receveurs d'ordre

Publication des prix

RTE publie déjà des informations concernant le coût de contractualisation sur le MA (coefficient c).

Compte tenu de l'évolution de la structure de ce coefficient, RTE est prêt à envisager une publication plus fine des valeurs avant la fin de l'appel d'offres.

PaB vs PaC

PAB :

- semble limiter le coût de contractualisation pour les RE compte tenu de la nature de la contractualisation

PAC :

- limite l'effet connaissance des prix si aucune publication
- risque de désavantager les « combinaisons » de capacités

RÉMUNÉRATION : PRIX VARIABLE

Rémunération des acteurs via le MA

Limite de prix variable :

- Contribuerait à augmenter le coût de la contractualisation
- Les RE qui génèrent les déséquilibres paient l'activation : les coûts variables sont bien affectés

→ RTE proposera de maintenir l'absence de limite sur les prix variables, dans les conditions suivantes :

1. renouvellement de la certification lorsque peu d'appels sur le MA
2. pénalités proportionnelles aux prix variables déposés

DÉFAILLANCE D'UN ACTEUR ET GESTION

Causes

Défaillances multiples

Résiliation de contrat

Absence de qualification un mois avant la date limite d'entrée en vigueur des engagements

…

REX 2014/2015

A l'heure actuelle, RTE a eu recours à de nouvelles contractualisations pour 4 échéances

Le surcoût de ces actions est limité, mais leur mise en œuvre a été temporellement contrainte

Evolution

Maintien des offres de l'AO pendant une année

et/ou

Modalités simplifiées d'appel d'offres

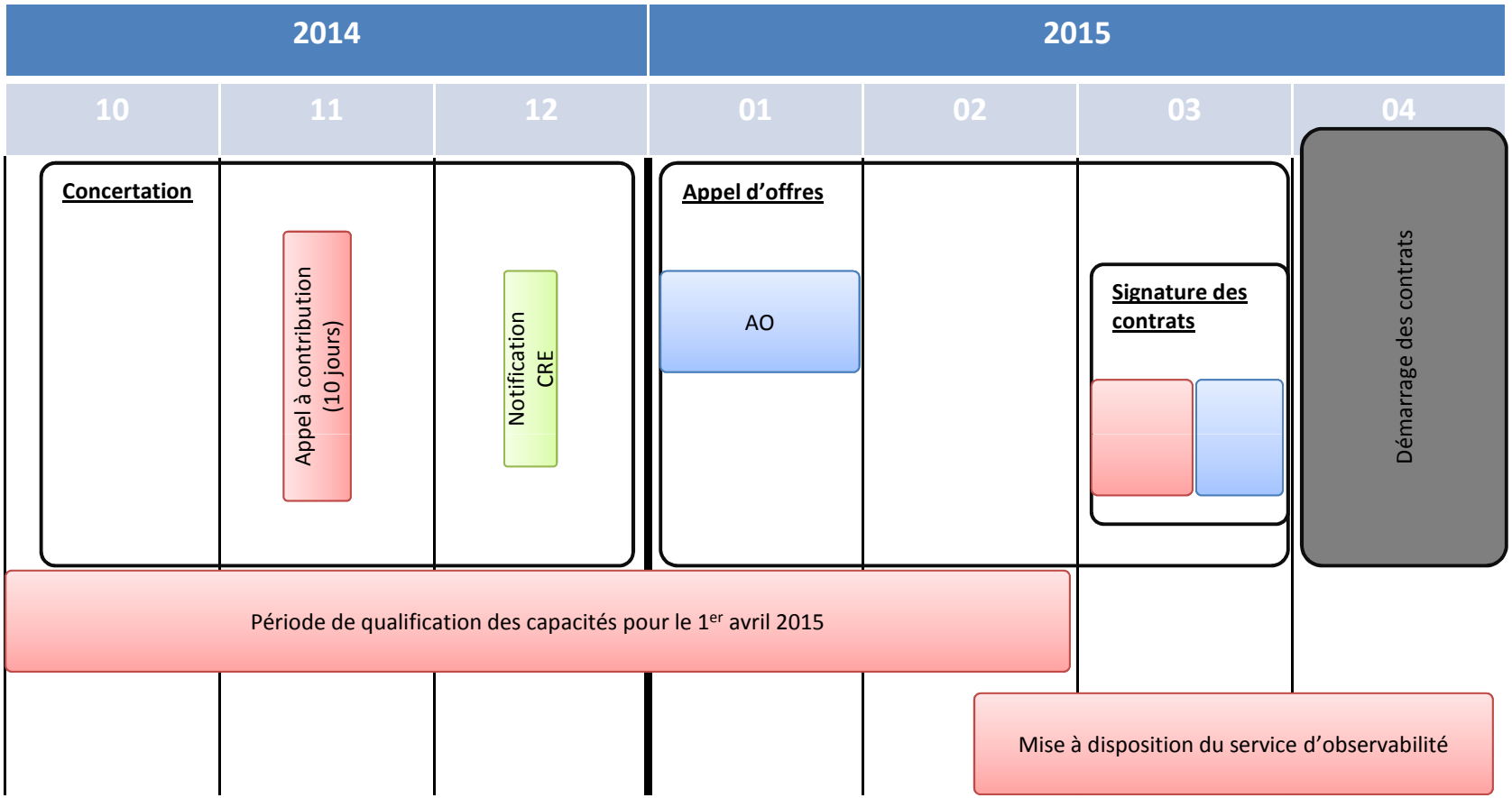
et/ou

Obligation pour le titulaire de chercher un secours après la date limite de validité des offres

5

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

CALENDRIER



Rte Le réseau de l'intelligence électrique